

Publié le 23 octobre 2020



EVOLUTION DU DISPOSITIF CONVENTIONNEL DE LA METALLURGIE



Petit rappel

La négociation de la future convention collective nationale de la Métallurgie, mise à l'arrêt pendant la période de confinement, a repris de manière intensive, depuis la rentrée de septembre 2020.

Le 20 octobre dernier, les partenaires sociaux et l'UIMM ont convenu d'un nouveau calendrier. Jusqu'à présent, les négociations avançaient thème par thème, mettant en réserve chacun lorsqu'un consensus était trouvé. Trois thèmes restaient à négocier avant le confinement : **le dialogue social, la protection sociale et les éléments de rémunération** dont l'épargne salariale, qui seront négociés dans les semaines et mois à venir. L'ensemble des thèmes aura donc été négocié fin mai 2021.

Un nouveau mode de négociation

Désormais, le dispositif se met en œuvre par lot et l'entrée en vigueur sera échelonnée.

1^{er} lot

Thèmes relatifs :

- à l'**organisation du travail** et au **temps de travail** y inclus déplacements
- à la **santé**, aux **conditions** et à la **qualité de vie au travail**
- au **dialogue social** en entreprise

Objectifs :

- Négocier le volet dialogue social avant fin mai 2021
- Signer des accords autonomes relatifs à ces thèmes

Entrée en vigueur :1^{er} Juin 20212^{ème} lotQuestions liées à la **protection sociale**Objectifs :

- Négocier le thème protection sociale avant fin mai 2021
- Signer un accord autonome

Entrée en vigueur :1^{er} Janvier 20223^{ème} lot

Questions liées :

- à la **classification**
- aux **relations individuelles**
- aux **rémunérations**

Objectifs :

- Négocier rapidement rémunération en cohérence avec *Relations individuelles et Classification* pour débiter la période de transition à partir du 1^{er} Janvier 2021

Entrée en vigueur :1^{er} Janvier 2023

En bref

2021

2022

Rédaction du dispositif conventionnel sur la base des textes signés

2023

2021-2022

Application des textes signés en mai 2021 (Lots 1 et 2) et préparation de la mise en place de la **classification** dans les entreprises

2022

Au 1^{er} janvier 2023

Dispositif conventionnel en vigueur = Convention collective unique de la Métallurgie + accords autonomes thématiques + éventuels accords territoriaux